



EUROPEAN COMMISSION  
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL  
Unit 04 - Veterinary Control Programmes

SANCO/3874/2008

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain  
animal diseases and zoonoses*

**Survey programme for Avian Influenza in  
poultry and wild birds**

**Approved\* for 2009 by Commission Decision 2008/897/EC**

**Luxembourg**

\* in accordance with Commission Decision 90/424/EEC





## ANNEX IV

### Standard requirements for the submission of national surveillance programmes for avian influenza in poultry and wild birds as referred to in Article 1(d)

#### **1. Identification of the programme**

Member State: Luxembourg

Disease: Influenza aviaire

Year of implementation: 2009

Reference of this document: I.A. -2009 a.b.

Contact (name, phone, fax, e-mail): Dr Arthur BESCH, tel. (00352) 2478 25 39, fax (00352) 40 75 45. e-mail: [arthur.besch@asv.etat.lu](mailto:arthur.besch@asv.etat.lu)

Date sent to the Commission: Avril 2008

#### **2. Description of the surveillance programme in poultry**

##### **2.1. Objectives, general requirements and criteria**

Les objectifs primordiaux de ce programme de surveillance sont :

- surveillance virologique de l'I.A. chez les oiseaux sauvages dans le but de déterminer le risque d'infection des volailles domestiques par les virus I.A.H.P. et I.A.F.P. ;
- assurer la détection précoce du sous-type hautement pathogène H5N1 ;
- en cas de détection du sous-type I.A.H.P. – H5N1 chez des oiseaux sauvages, renforcer la surveillance sur tous les volatiles avec la mise en place des mesures sanitaires restrictives appropriées ;
- la surveillance est censée se concentrer sur les espèces à risque accru, c'est-à-dire les oiseaux migrateurs et le gibier d'eau.

##### **2.2. Design and implementation**

Le programme de surveillance court du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

L'autorité compétente pour ce programme de surveillance est l'Administration des Services Vétérinaires.



Le Luxembourg compte 10 exploitations de poules pondeuses détenant un cheptel > 350 unités et totalisant quelques 55.000 volailles, alors qu'environ 85.000 volailles de basse-cour sont réparties sur 600 unités, y compris 4 exploitations de broilers.

S'y ajoute une exploitation de 450 autruches, alors que le nombre d'oies et de canards est insignifiant et qu'il n'y a pas d'élevage avifaune.

Les analyses I.H. pour les volailles domestiques et les autruches sont effectuées dans le L.N.R. et tous les résultats positifs font l'objet d'une investigation rétrospective dans l'exploitation dont les conclusions seront communiquées à la Commission et au L.R.C.

Pour les oiseaux sauvages, le Luxembourg ne connaît pas de régions déterminées spécifiquement comme zone à risque à l'égard de l'I.A.

L'échantillonnage des oiseaux sauvages, sous forme d'écouvillons trachéaux / oesopharyngés et (ou) cloacaux se fera sur les oiseaux sauvages trouvés malades ou morts, sur des oiseaux migrateurs, sur des oiseaux sauvages lors du baguage et sur du gibier d'eau. L'Administration des Services Vétérinaires travaille ici en collaboration directe avec les associations ornithologiques. Les analyses de R.T.-P.C.R. seront réalisées dans le Centre d'immunologie du Laboratoire National de Santé à Luxembourg, en conformité avec le manuel de diagnostic pour l'I.A. (décision 2006/437/CE)



**Tableau 2.2.1.**

**Élevages de volailles (à l'exception des canards et des oies) à soumettre à l'échantillonnage**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission concernant les élevages de poulets de chair**

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>H.I.</b>

**Tableau 2.2.1.**

**Élevages de volailles (à l'exception des canards et des oies) à soumettre à l'échantillonnage**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission concernant les élevages de poules pondeuses**

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>H.I.</b>



**Tableau 2.2.1.**

**Élevages de volailles (à l'exception des canards et des oies) à soumettre à l'échantillonnage**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission concernant les élevages de poules pondeuses de libre parcours**

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>H.I.</b>

**Tableau 2.2.1.**

**Élevages de volailles (à l'exception des canards et des oies) à soumettre à l'échantillonnage**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission concernant les élevages en basse-cour**

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>50</b>	<b>H.I.</b>



Tableau 2.2.1.

**Élevages de volailles (à l'exception des canards et des oies) à soumettre à l'échantillonnage**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission concernant les élevages de ratites**

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>H.I.</b>

Tableau 2.2.2.

**Examen sérologique suivant le point C de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission concernant les élevages d'oies et de canards**

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
<b>Total</b>		<b><u>pas d'exploitation d'oies ou de canards</u></b>			



**Tableau 3.2.1.**

**Oiseaux sauvages – Étude suivant le programme de surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages prévu à l'annexe II de la décision 2007/268/CE de la Commission**

Code NUTS	Oiseaux sauvages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance active	Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance passive
Luxembourg				
	oiseaux sauvages malades et morts	60		60
	oiseaux migrateurs	80	80	
	oiseaux sauvages à proximité d'élevage	20	20	
	espèces à risque	100		
<b>Total</b>		<b>260</b>	<b>100</b>	<b>60</b>

### **3.3. Tests de laboratoire**

Les prélèvements des échantillons et leur acheminement vers le laboratoire se font selon le standard décrit dans le manuel de diagnostic de même que les tests de diagnostic.

Les échantillons sérologiques prélevés sur les volailles domestiques et ratites sont analysés au moyen du test d'inhibition de l'hémagglutination (H.I.) pour H5 et H7.

Les écouvillons trachéaux / oesopharyngés et cloacaux des oiseaux sauvages sont analysés au moyen des tests R.T.-P.C.R., il en est de même pour les échantillons de tissus (cerveau, cœur, poumon, trachée, reins et intestins).

La confirmation d'un cas de l.I.A. se fera prioritairement par voie moléculaire.

Pour les foyers suspects d'I.A. respectivement confirmés, les mesures restrictives définies dans la directive 2005/94/CE du Conseil seront d'application.



#### **4. Description de la situation épidémiologique chez les volailles en cours des 5 dernières années**

##### **4.1. Mesures mises en application dans le programme de surveillance des volailles**

A partir de 2003, un programme de surveillance de l'I.A. a été mis en place au Luxembourg en conformité avec la décision 2002/649/CE.

En 2004, ce programme de surveillance de l'I.A. a été adapté à la décision 2004/111/CE.

En 2005/2006, ce programme a suivi les lignes directrices définies dans le document SANCO/10137/2005 – Rév. 2.

En 2007, un programme de surveillance analogue a été effectué alors que le programme de surveillance 2008 a été adapté à la décision 2007/268/CE.

Tous les échantillons prélevés sur les volailles domestiques ont donné, jusqu'à ce jour, des résultats négatifs à l'égard de l'I.A.

4.1.1. L'autorité compétente est l'Administration des Services Vétérinaires qui travaille sur le terrain avec les vétérinaires officiels et les vétérinaires praticiens.

4.1.2. Les exploitations de volailles sont enregistrées par l'Administration des Services Vétérinaires en application de la directive 2002/4/CE.

4.1.3. Aucune vaccination contre les virus responsables de l'I.A. n'a été effectuée jusqu'à cette date au Luxembourg.

Aucun cas d'I.A. n'a été détecté au Luxembourg durant les 30 dernières années.

#### **5. Description de la situation épidémiologique chez les oiseaux sauvages au cours des 5 dernières années**

##### **5.1. Mesures mises en application**

A partir de 2003, un programme officiel de surveillance de l'I.A. a été mis en place au Luxembourg, qui a été continué en 2004, 2005, 2006 et 2007 avec des résultats de laboratoire négatifs pour l'I.A.

5.1.1. L'autorité centrale compétente est l'Administration des Services Vétérinaires en collaboration étroite sur le terrain avec les vétérinaires officiels, la Ligue Nationale pour la protection des oiseaux, l'Administration de l'Environnement et la Fédération des Chasseurs.

##### **5.1.2. Zone géographique et administrative**

Le Luxembourg est géré, dans le cadre de la surveillance de l'I.A., comme une zone géographique et administrative unique.

##### **5.1.3. Estimation de la population des espèces sauvages et / ou migratoires**

Inconnue



## **6. Mesures en place concernant la notification de la maladie**

La notification de la maladie est assurée par l'Administration des Services Vétérinaires, en application de l'article 5 de la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'I.A.

## **7. Coûts**

### **7.1.1. Volailles**

Coûts des tests H.I. : 12,50 € - Cofinancement Commission : 12 €

Coûts des tests R.T.-P.C.R. : 65 € - Cofinancement Commission : 15 €

Coûts des tests d'isolement du virus : 58,3 € - Cofinancement Commission : 30 €

Frais d'échantillonnage et équipement : 10 € / échantillon

### **7.1.2. Oiseaux sauvages**

Coûts des tests R.T.-P.C.R. : 65 € - Cofinancement Commission : 15 €

Coûts des tests d'isolement du virus : 58,3 € - Cofinancement Commission : 30 €

Frais d'échantillonnage et équipement : 10 € / échantillon

### 7.2.1. Surveillance des volailles

<b>Mesures de surveillance des volailles pouvant donner lieu à un cofinancement</b>			
<b>Méthode d'analyse de laboratoire</b>	<b>Nombre de tests à effectuer par méthode</b>	<b>Coût unitaire des tests (par méthode)</b>	<b>Coût total</b>
Présélection sérologique			
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7	200	12	2.400
Test d'isolement du virus	10	30	300
Test PCR	10	15	150
Autres mesures à prendre en compte	Préciser les activités		
Échantillonnage	180	10	1.800
Autres			
<b>Total</b>			<b>4.650</b>

### 7.2.1. Surveillance des oiseaux sauvages

<b>Mesures de surveillance des oiseaux sauvages pouvant donner lieu à un cofinancement</b>			
<b>Méthode d'analyse de laboratoire</b>	<b>Nombre de tests à effectuer par méthode</b>	<b>Coût unitaire des tests (par méthode)</b>	<b>Coût total</b>
Présélection sérologique			
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7			
Test d'isolement du virus	15	30	450
Test PCR	260	15	3.900
Autres mesures à prendre en compte	Préciser les activités		
Échantillonnage	260	10	2.600
Autres			
<b>Total</b>			<b>6.950</b>

